

SEANCE du 09 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le 30 octobre 2011, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : MM. Claude LANGRENÉ, Claude FRANKE, Jean ROMELOT, Mme Francine LAVA, M. Pierre CHRISTOPHE, Mmes Odile HUVIER, Nicole JOBE, MM. Jean-Claude BOUCHER, Jean-Luc FALLET, Mme Marie SANCHEZ, M. Jean MONNERA, Mme Marie-Josèphe NAUDÉ, Nathalie ROULINAT et Marie-Christine PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Georges FOURRÉ à M. Claude LANGRENÉ, M. Romain GUIBERT à M. Jean MONNERA, M. Bruno DUMAY à Mme Marie-Josèphe NAUDÉ, M. Denis ROBERT à Mme Marie-Christine PETIT.

Absents excusés : Mlle Lucie MATUCHET, MM. André SEMBENI et Jean-Pierre BESSÉ.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance, Mme Marie SANCHEZ.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2011 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

1 2011 11 09 - TARIF DE L'EAU 2012

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix du mètre cube d'eau pour 2012. Il est actuellement à 1,45 € le m³.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien du tarif à 1,45 € le m³ pour 2012.

2 2011 11-09 - PARTICIPATION FINANCIERE A L'USESA POUR L'EAU POTABLE

La commune de Charly-sur-Marne, suite à la dissolution du Syndicat des eaux de Saint-Gengoulph, a opté pour le principe de l'adhésion partielle à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, avec une prise d'effet au 1er janvier 2008, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007.

Le périmètre d'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne porte uniquement sur la partie desservie en eau par l'USESA. Ce secteur ne peut être desservi par la commune de Charly-sur-Marne ; il s'agit des écarts de Beaurepaire, la Canardièrre, la Ferme Neuve, la Genêtrre, la Masure, le Bois Rond. Ce réseau dessert également des écarts sur les communes de Romeny sur Marne et de Villiers Saint Denis.

Le réseau d'un linéaire de 7,7 kms, est entretenu par l'USESA qui doit en assurer le renouvellement pour alimenter 13 abonnés.

Par délibération du 13 décembre 2007, la commune de Charly-sur-Marne a accepté le principe du versement à l'USESA d'une participation financière annuelle au titre des charges du renouvellement du réseau. Les conditions ont été fixées par convention en date du 26 février 2009 approuvée entre la commune et l'USESA.

Une requête déposée au Tribunal Administratif d'Amiens le 25 janvier 2008, par M. HOURDRY, a conduit le tribunal à annuler la délibération prise par la commune le 13 décembre 2007.

Le Tribunal Administratif, en séance du 14 décembre 2010, a déclaré le montant de la participation comme étant mal apprécié puisque le réseau (7,7 kms) alimente en partie d'autres communes.

En conséquence, il est convenu de résilier la convention en date du 26 février 2009 et d'établir une nouvelle convention qui tienne compte des observations faites par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Objet de la convention :

La commune de Charly-sur-Marne accepte de verser à l'USESA une participation annuelle au titre des charges de renouvellement du réseau d'eau potable appartenant à l'USESA.

Conditions particulières :

La convention financière conclue entre la commune de Charly-sur-Marne et l'USESA en date du 26 février 2009 est résiliée.

Le montant révisé de la participation financière due par la commune de Charly-sur-Marne à l'USESA à compter du 1er janvier 2008 est régularisé comme suit :

- l'USESA rembourse à la commune de Charly-sur-Marne les participations réglées par la commune, soit la somme de 6.000 € versée au titre des exercices 2008 et 2009
- l'USESA transmet un titre de paiements à la commune de Charly-sur-Marne au titre de la régularisation des exercices 2008, 2009 et 2010, selon la participation annuelle fixée à 2.750 €, représentant un montant total de 8.250 €.

Montant de la participation financière :

La participation financière versée annuellement par la commune de Charly-sur-Marne à l'USESA est fixée à 2.750 € (valeur 2011).

Le montant de la participation s'appuie sur le calcul suivant :

- linéaire de réseau implanté sur le territoire de Charly-sur-Marne	7.700 ml
- linéaire de réseau affecté exclusivement aux abonnés de Charly	3.297 ml
- charges de renouvellement du réseau : 3.297 ml x 100 €/ml	329.700 €
- lissée sur une durée d'amortissement de 120 ans : 2.747,50 arrondis à	2.750 €/an

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre (M. FOURRÉ), autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

3 2011 11 09 - PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE EN 2012 A L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Directrice de l'Ecole Primaire pour une participation communale à un séjour de classe de découverte en 2012.

Ce serait un séjour de 8 jours, classe de neige à la Jumenterie, pour 58 élèves de CM2.

Participation de la commune	203,00 €/enfant
Participation des familles	143,00 €/enfant
Participation du Conseil Général	235,04 €/enfant

Le Maire précise que 22 élèves n'habitent pas Charly-sur-Marne et qu'il a écrit aux communes concernées afin de solliciter leur participation.

La commune de Marigny-en-Orxois a déjà répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge et s'engage à inscrire la dépense au BP 2012.

4 2011 11 09 - ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement des chèques de 64,00 € de Bricorama et de 157,47 € de France Telecom.

5 2011 11 09 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. ET MME LELEU CLAUDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté dernièrement une parcelle à M. BIDAULT Gilles, située derrière l'école maternelle. Cette parcelle est desservie par une sente qui appartient pour moitié à M. BIDAULT et à M. et Mme LELEU Claude.

M. et Mme LELEU acceptent de vendre à la commune la partie de la sente dont ils sont propriétaires. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n° 155 et 230, pour une largeur de 0,50 m sur 29,47 m de long, au prix de 100 €/m², soit 1.437,50 €.

Le Conseil Municipal accepte cette acquisition et autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

6 2011 11-09 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTHUREL DU SIVU DE LA PICOTERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité; accepte le retrait de la commune de Monthurel du SIVU de la Picoterie.

7 2011 11 09 - USESA : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX A DRACHY

Le Maire explique au Conseil Municipal que, sur le territoire de Drachy, il reste un ancien réseau fils nus et que des travaux d'enfouissement peuvent être inscrits au programme 2011/2017 de l'USEDA.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à 49.629,57 € HT et se répartit comme suit:

réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	31.603,16 € HT
matériel éclairage public	5.809,44 € HT
réseau éclairage public	2.820,97 € HT
armoire de commande	340,00 € HT
contrôle de conformité	450,00 € HT
réseau téléphonique	- domaine public 6.627,90 € HT
	- domaine privé 378,10 € HT
	- câblage France-Telecom 1.600,00 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 14.512,50 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

8 2011 11 09 - TRANSFERT DE CREDITS

Le Conseil Municipal accepte le transfert de crédits suivant :

c/022	- 14.308 €	
chapitre 014	c/739116	+ 12.708 €
	c/6573	+ 1.500 €
	c/673	+ 100 €.

9 2011 11 09 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAULCHERY A L'USESA

La commune de Charly-sur-Marne, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Saulchery à l'USESA.

10 2011 11 09 - BRANCHEMENTS PLOMB RUE DES VIGNES

Le Maire explique au Conseil Municipal que le budget d'investissement du service des eaux peut couvrir les frais de reprises de branchements eau potable en plomb rue des Vignes, soit 11 branchements, pour un devis de 26.255,79 €TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ordre de service correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle :

- la cérémonie du 11 novembre vendredi prochain
- la Fête du Sport le 26 novembre au gymnase
- le goûter des Anciens, salle des Illettes, le 14 décembre à 15 H 00
- le Noël des enfants du personnel communal le 16 décembre à 17 H 30 en mairie
et donne les informations suivantes :
- les travaux de réfection de la toiture des ateliers municipaux sont commencés, environ 1 mois et demi de travaux
- exposition de Nicole JOBE aux Illettes : remerciements et félicitations pour le travail accompli.
Mme JOBE remercie ses collègues.

Le Maire présente la demande de M. Vincent ROBERT pour la pose d'un panneau d'indication de son activité sur le bâtiment loué à PROXI. M. DOLLÉ Jean-Louis, locataire, a donné son accord.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner l'autorisation sous réserve que, si le locataire venait à changer, une autre autorisation du nouvel occupant devrait être obtenue.

Le Maire donne lecture de la lettre de la DVD à propos de la réfection de chaussée, voie André Rossi, au niveau du pont. Ce sont de grosses réparations sur ouvrage d'art qui seront inscrits au programme 2012.

Remerciements de l'Alliance Musicale pour le règlement de la facture pour l'habillement des musiciens.

Bilan du camping 2011 :

Déficit de	- 2.002,72 €
Rappel déficit 2010	- 6.122,34 €
Rappel déficit 2009	- 12.767,88 €.

M. MONNERA intervient à nouveau à propos des cars qui empruntent encore quelques fois la route du Monthuys.

M. ROMELOT Jean signale les boîtes aux lettres qui débordent sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.